

# TARIFS DES ATELIERS MUSIQUE

## SAISON 2021-2022

	SAINT-QUENTINOIS*	HORS SAINT-QUENTINOIS**
Cotisation annuelle (30 séances en moyenne)	648,00€	720,00€

\*Habitant dans une ville de la communauté l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (Coignières, Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Trappes, Villepreux, Voisins-le-Bretonneux).

\*\*Habitant hors des 12 communes de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

### ADHÉSION

Aux tarifs, il faut ajouter une adhésion individuelle de **15,00€**.

### L'ENGAGEMENT EST ANNUEL

En dehors des stages ponctuels, les inscriptions aux activités sont annuelles (septembre à juin) et les cotisations associées doivent être acquittées dès le 1<sup>er</sup> jour de l'inscription (possibilité de régler en plusieurs fois).

L'arrêt par l'adhérent en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement sauf pour raisons majeures : changement de région, immobilisation pour accident grave, longue maladie ou perte d'emploi.

La situation est étudiée au cas par cas, après demande écrite accompagnée d'une pièce justificative. Après étude, l'association décidera éventuellement du remboursement des trimestres qui suivent le courrier. Celui entamé reste intégralement dû, ainsi que le montant de l'adhésion.

Il est possible d'annuler son inscription jusqu'au 30 septembre 2021.

L'inscription en cours de saison est possible dans la limite des places disponibles ; la cotisation sera alors calculée au prorata des séances restantes du trimestre en cours.

Une séance d'essai est possible et s'il reste de la place dans le cours concerné.

### MOYENS DE PAIEMENT

- ➔ Par chèque (x3 ou x9 maximum)
- ➔ Carte Bancaire
- ➔ Espèces

Le paiement des cotisations et adhésions s'effectue uniquement à l'accueil des studios de répétition et d'enregistrement aux horaires d'ouverture.

### ÉCHELONNEMENT DES PAIEMENTS

Les cotisations liées aux activités sont exigées le jour de l'inscription. Une mise en paiement différé est possible uniquement par chèque.

A noter que ce paiement échelonné constitue une facilité de paiement, l'inscription est bien annuelle.

**3x 216,00€ (tarif saint-quentinois) | 3x 240,00€ (tarif hors saint-quentinois)**

1<sup>er</sup> trimestre encaissé le 15 ou 30 octobre 2021

2<sup>ème</sup> trimestre encaissé le 15 ou 30 janvier 2022

3<sup>ème</sup> trimestre encaissé le 15 ou 30 avril 2022

OU

**9x 72,00€ (tarif saint-quentinois) | 9x 80,00€ (tarif hors saint-quentinois)**

Chaque chèque est encaissé le 15 ou le 30 du mois d'octobre à juin.